

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU
PETR GÂTINAIS MONTARGOIS**

Membres en exercice : **68**

Membres présents : **59**

Nombre de pouvoirs : **6**

Nombre de votants : **64**

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué par M. Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois, s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence du Doyen d'âge, M. Pierre MARTINON

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carole ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FERREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côme ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Éric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

PARTENAIRES : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien

POUVOIRS : M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur REDEUILH Bastien est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

AFFAIRES INTERNES

Installation des élus du PETR Gâtinais montargois

Monsieur NERAUD, Président sortant du PETR Gâtinais montargois, rappelle que le PETR Gâtinais montargois a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique de développement et d'aménagement global et durable sur le périmètre dont il a la charge. Il rappelle la nouvelle composition du Comité Syndical et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

Élection du Président du PETR Gâtinais montargois

Monsieur MARTINON Pierre, Doyen d'âge du Comité Syndical, rappelle que Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président sont assurées par le (la) Doyen(ne) d'âge de l'assemblée.

Il demande à l'Assemblée s'il y a des candidatures pour la présidence du PETR Gâtinais montargois et rappelle les conditions de l'élection :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que l'élection du Président se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le (la) plus âgé(e) étant élu(e) en cas d'égalité des suffrages.

Il est rappelé que le nombre de délégués du PETR Gâtinais montargois est de 68.

M. BILLAULT Jean-Paul se porte candidat et présente les motivations qui l'amènent à briguer cette fonction.

Monsieur MARTINON Pierre désigne 3 assesseurs pour encadrer les élections :

- M. CHAUMERON Christian,
- MME COURTAT Carole,
- MME FOULGOT Nathalie.

À l'issue des opérations de votes, Monsieur BILLAULT Jean-Paul, est élu Président du PETR Gâtinais montargois, avec 54 voix POUR, 10 votes blanc et 1 vote nul.

Détermination du nombre de Vice-présidents au sein du PETR Gâtinais montargois

Monsieur BILLAULT présente la délibération. Il rappelle qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante.

Monsieur BILLAULT propose d'arrêter à sept le nombre de Vice-présidents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Élection des Vice-présidents du PETR Gâtinais montargois

Monsieur BILLAULT rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical doit procéder à l'élection des Vice-présidents du PETR Gâtinais montargois à la suite de son installation.

Il convient désormais de procéder à leur élection. Celle-ci se déroule dans les mêmes conditions que l'élection du président, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Le Comité Syndical est donc invité à procéder à l'élection des 7 (sept) Vice-présidents du PETR Gâtinais montargois.

SONT ÉLUS :

1ère Vice-présidente : MME GADOIS Céline (CC des quatre vallées) avec 58 voix POUR, 3 votes Blancs et 4 votes Nuls

2ème Vice-présidente : MME MARTIN Valérie (CC Canaux et Forêts en Gâtinais) avec 62 voix POUR, 2 votes Blancs et 1 vote Nul

3ème Vice-président : M. DUCARDONNET Alexandre (CC Canaux et Forêts en Gâtinais) avec 64 voix POUR, 1 vote Blanc et aucun vote Nul

4ème Vice-président : M. FERREZ Jérémy (CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne) avec 60 voix POUR, 3 votes Blancs et 1 vote Nul

5ème Vice-président : M. DUNIS Côme (Agglomération Montargoise Et rives du Loing) avec 39 voix POUR, 19 votes Blancs et 6 votes Nuls

6ème Vice-président : M. COLLEN-RENAUX Tom (Agglomération Montargoise Et rives du Loing) avec 43 voix POUR, 18 votes Blancs et 3 votes Nuls

7ème Vice-président : M. DEMAUMONT Franck (Agglomération Montargoise Et rives du Loing) avec 41 voix POUR, 15 votes Blancs et 8 votes Nuls

Définition des Commissions thématiques du PETR Gâtinais montargois

Monsieur BILLAULT présente la délibération. Afin d'assurer le bon fonctionnement du PETR Gâtinais montargois et de faciliter la préparation des travaux du Comité Syndical, il est proposé de mettre en place des commissions thématiques de travail.

Ces commissions auront vocation à étudier les différents sujets relevant des compétences et actions du PETR. Elles pourront travailler de manière autonome ou en partenariat avec les membres du Conseil de Développement, afin d'associer les acteurs du territoire aux réflexions menées sur les projets et politiques portés par le Syndicat.

Afin de garantir un fonctionnement efficace et une représentation équilibrée des élus du territoire, chaque commission devra être composée, dans la mesure du possible, d'au moins deux élus par périmètre couvert par une Communauté de Communes et ne devra pas excéder douze membres. Le Comité Syndical est ainsi invité à se prononcer sur le nombre de commissions à créer ainsi que sur leurs thématiques.

La composition des commissions et la désignation de leurs membres feront l'objet d'une délibération ultérieure du Comité Syndical.

Il est donc proposé les Commissions suivantes :

Commission Développement Économique (Vice-Présidente déléguée : MME GADOIS Céline, 1ère Vice-Présidente)

Commission Santé – Gestion et suivi du CLS (Vice-Présidente déléguée : MME MARTIN Valérie, 2ème Vice-Présidente)

Commission Protection de la ressource en Eau et Projet Alimentaire (Vice-Président délégué : M. DUCARDONNET Alexandre, 3ème Vice-Président)

Commission Climat – Air – Énergie (Vice-Président délégué : M. FERREZ Jérémy, 4ème Vice-Président)

Commission Développement Touristique (Vice-Président délégué : M. DUNIS Côme, 5ème Vice-Président)

Commission Finances, Communication, Programme LEADER (Vice-Président délégué : M. COLLEN-RENAUX Tom, 6ème Vice-Président)

Commission Urbanisme – Gestion et suivi du SCoT - Mobilité (Vice-Président délégué : M. DEMAUMONT Franck, 7ème Vice-Président)

La délibération approuvant la liste des commissions est adoptée à l'unanimité.

Détermination du nombre de membres du Bureau du PETR Gâtinais montargois

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du PETR Gâtinais montargois, le Comité Syndical doit déterminer la composition du Bureau Syndical à la suite de son installation.

Après avoir fixé le nombre de Vice-présidents et procédé à leur élection, il appartient désormais au Comité Syndical de déterminer le nombre de membres complémentaires appelés à siéger au sein du Bureau.

Monsieur le Président propose que le Bureau soit composé de 14 membres, en ce compris le Président et les 7 Vice-présidents précédemment élus.

La délibération fixant ce nombre est adoptée à l'unanimité.

Élection des membres du Bureau du PETR Gâtinais montargois

Sous la présidence de M. BILLAULT Jean-Paul et après que les candidats se soient fait connaître, le Comité Syndical procède à l'élection des 6 Membres appelés à constituer le Bureau de 14 Membres aux côtés du Président et des 7 Vice-présidents déjà élus. Les candidatures sont les suivantes :

- Florent DE WILDE (Délégué de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais)
- Fanny GANNAT (Déléguée de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing)
- Éric GODEY (Délégué de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing)
- Gérard LARCHERON (Délégué de la CC des quatre Vallées)
- Patrick MOREAU (Délégué de la CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne)
- Bruno VAILLANT (Délégué de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing)

Le Comité Syndical, élit les 6 membres de bureau supplémentaires :

- Florent DE WILDE élu avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul
- Fanny GANNAT élue avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul
- Éric GODEY élu avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul
- Gérard LARCHERON élu avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul
- Patrick MOREAU élu avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul
- Bruno VAILLANT élu avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul.

Délégation de pouvoir au Président du PETR Gâtinais montargois

Monsieur BILLAULT rappelle la nécessité pour le Président de disposer d'une délégation de pouvoir afin de rendre plus efficace la structure. Il propose la délégation permanente pour :

- Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € auprès des établissements bancaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats et de marchés (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les conditions réglementaires lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision de conventions ou de contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- Intenter au nom du PETR Gâtinais montargois les actions en justice ou de défendre le PETR Gâtinais montargois dans les actions intentées contre lui ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du PETR Gâtinais montargois dans la limite de 5 000 € ;
- Recruter des agents contractuels (catégorie A/B/C) ou contractualiser avec un prestataire aux fins de remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles (temps partiel, congé annuel, maternité, congé parental, service civil, ou toute autre cause d'indisponibilité temporaire) ;

Le comité prend acte de cette délégation.

Indemnités du Président et des Vice-présidents

Monsieur BILLAULT propose de modifier à la baisse le montant des indemnités des élus. Sur le mandat précédent, il y avait un Président avec une rémunération de 100% du taux maximum soit 1 456 € brut et également de 100% pour les huit VP du taux maximum soit 728 € brut. Cela représentait un budget annuel de 87 406€.

La proposition est la suivante : Une indemnité de 80% du taux maximum pour le Président soit 1 165€ brut et 60% pour les sept VP soit 437€ brut. Cela représente un budget annuel de 50 695€ soit 36 711€ d'économie. Monsieur BILLAULT indique que cette économie sera une vraie bouffée d'oxygène afin de ne pas devoir augmenter ultérieurement les cotisations des EPCI et continuer à poursuivre les actions du PETR.

Approbation du règlement intérieur du PETR Gâtinais montargois

Monsieur BILLAULT indique que ce Règlement ne change pas et reprend les termes du Règlement intérieur de l'ancienne mandature. Ce document définit notamment les règles relatives à l'organisation et au déroulement des séances du Comité Syndical ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Assemblée.

Monsieur TREBOUTA, directeur du PETR parcourt le document devant l'assemblée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANIMATIONS TERRITORIALES

Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat-Aire-Energie Territorial (SCoT-AEC) du PETR Gâtinais montargois

Monsieur TREBOUTA présente la délibération. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation spatiale et de l'évolution durable d'un territoire sur une période de 20 ans. Il porte une vision stratégique, cohérente et fonctionnelle d'un bassin de vie. A ce titre, il sert de cadre de référence sur le territoire pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement.

Le SCoT-AEC du Gâtinais Montargois intègre également les dispositions propres au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en matière notamment de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. Le SCoT intègre toutes les lois, règles et documents de rang supérieure et devient ainsi le principal document supra communal auquel notamment les PLUi et PLU doivent se référer, dans un lien de compatibilité.

La modification simplifiée visera notamment à définir une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, appréciée au regard de la consommation observée sur la période 2011-2021, conformément aux dispositions législatives relatives à la sobriété foncière.

La définition de la trajectoire de réduction de la consommation foncière sera établie dans le respect des orientations du projet de territoire et des objectifs de développement fixés par le SCoT approuvé en 2024. La territorialisation de la trajectoire ZAN s'appuie sur l'armature territoriale et les équilibres définis lors de la révision du SCoT approuvée en 2024.

Les évolutions envisagées ont pour objet d'assurer la compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale avec les dispositions de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 relatives à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Plus précisément, la modification simplifiée visera à compléter la méthode de définition des objectifs et de suivi du SCoT, en complétant ou substituant celle existante dans le SCoT actuel par celle du Géoportail de l'Artificialisation qui fait désormais référence.

Ces adaptations n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du SCoT ni les grandes orientations issues du diagnostic territorial.

En conséquence, la présente procédure de modification simplifiée porte uniquement sur l'ajustement des objectifs et dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatifs à la gestion économe de l'espace.

Madame LEFEVRE demande des précisions sur la raison de ce vote et le niveau de concertation.

Pour ce qui est de la raison, Monsieur TREBOUTA précise que la mission consiste à intégrer la trajectoire de sobriété foncière telle que prévue par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience (puis précisée par la loi du 20 juillet 2023) actuellement en vigueur. Cette trajectoire devra se décliner dans le PADD et dans le DOO du SCoT, et ses indicateurs de suivi. Le rapport de présentation devra également être actualisé à la marge pour intégrer la compatibilité avec la loi et le SRADDET.

La procédure choisie est une modification simplifiée, engagée sur le fondement de l'article L.143-37-1 du code de l'urbanisme, issu de l'article 194 de la loi du 22 août 2021, afin de permettre l'intégration plus rapide des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols sans remise en cause de l'économie générale du SCoT ni du projet de territoire approuvé en 2024.

La modification simplifiée du SCoT visant à intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience (ZAN) doit être engagée par délibération avant le **26 mai 2026** afin de pouvoir bénéficier du régime dérogatoire prévu par l'article L.143-37-1 du code de l'urbanisme. Les procédures engagées avant cette date restent régies par ce cadre simplifié jusqu'à leur achèvement. Par ailleurs, la trajectoire de réduction de l'artificialisation devra être intégrée au SCoT au plus tard le **22 février 2027** afin de sécuriser juridiquement l'ouverture à l'urbanisation.

En ce qui concerne la concertation, Monsieur TREBOUTA précise qu'il y aura notamment :

- Une réunion de travail avec les techniciens du PETR et des EPCI, les services de l'Etat, en présentiel.
- L'analyse des répercussions sur les PLUi en vigueur ou en cours d'élaboration et une réunion de travail et de concertation avec chaque EPCI, en présentiel (prévoir jours consécutifs).
- Une réunion pédagogique avec les élus du PETR et des EPCI, en présentiel.
- Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées concernées (DDT, Chambre d'Agriculture, Région...), en présentiel.
- 2 réunions en visioconférence (en fonction des besoins : préparation d'une autre réunion, échanges avec la Région, les services de l'Etat, les EPCI ...).

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention de Madame LEFEVRE Charline.

En l'absence d'autres questions diverses, le Président remercie les participants à la réunion et lève la séance à 21h05.